



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-223

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-07-23-00017 - Arrêté n° 2024-09-0028 DGF CeClermont
Action Sociale.docx (3 pages)

Page 3

84-2024-07-24-00004 - Arrêté n°2024-09-0042 DGF SOS
SOLIDARITES.docx (3 pages)

Page 6

Arrêté n° 2024-09-0028

Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 des lits d'accueil médicalisés géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » GCSMS CeClermont Action Sociale »

N° FINESS EJ : 63 001 636 8 - N° FINESS ET : 63 001 637 6

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes n°2023-09-0003 du 5 septembre 2023 autorisant la création d'une structure de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) géré par Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » ;

Vu le rapport de la visite de conformité établi en date du 13 mai 2024 ;

Vu l'ouverture de la structure de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM,) gérée par Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS CeClermont Action Sociale) en mai 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 204,79€	831 023,95€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	540 165,57€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 653,59€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	831 023,95€	831 023,95€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » est fixée à **831 023,95 euros**.

Compte-tenu de la date d'ouverture de la structure (1^{er} mai 2024), la dotation globale de financement est octroyée pour 8 mois.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **1 229 630,25 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 juillet 2024

Pour Le Directeur départemental
La Directrice départementale adjointe

Marie-Laure PORTRAT

Arrêté n° 2024-09-0042

Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) – 3, RUE HENRI POURRAT – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association SOS SOLIDARITES.

N° FINESS EJ : 750015968 - N° FINESS ET : 630008498

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 08/02476 du 17 juillet 2008 autorisant, le fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS HABITAT ET SOINS ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 10/00555 du 5 mars 2010 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS HABITAT ET SOINS ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'association SOS SOLIDARITES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 758,82€	877 588,18€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	579 208,20€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 621,16€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Dont 21 places avec hébergement Dont 7 places HLM Dont 1 place HLM à compter du 1/08/2024	877 588,18€	877 588,18€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES est fixée à **877 588,18€euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **885 778,18 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs

de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 juillet 2024

Pour Le Directeur départemental
La Directrice départementale adjointe

Marie-Laure PORTRAT